

Département de LOIRE-ATLANTIQUE

Arrondissement de NANTES

Commune de ROUANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

89/24



**ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION  
DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE**

- VU** la demande en date du 26/03/2024 par laquelle ENEDIS demeurant 21 rue de la Chaussée - 44400 REZE demande l'autorisation de stationner un groupe électrogène au niveau de la voie communale n°102 dite allée de la Cure ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'état des lieux ;

**Considérant** que la mise en place du groupe électrogène permettra d'éviter une coupure prolongée pendant les travaux à 173 professionnels et particuliers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : à savoir la mise en place d'un groupe électrogène du 13 mai 2024 au 15 mai 2024 sur la voie communale n°102 dite allée de la Cure et à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est révoquée, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Fait à ROUANS, le 26 avril 2024

Le Maire,

Jacques RIPOCHE



**DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire et la commune ROUANS pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de ROUANS.